POLITIQUE DU CONSEIL

Section de la politique : Conseil d'administration
Sous-section de la politique : Politique et gouvernance
Titre de la politique : Président, vice-président et secrétaire

Énoncé des responsabilités et rôles

Natation Canada dépend d'administrateurs compétents et efficaces. La présente politique, bien qu'elle ne constitue pas un guide définitif, détermine leurs rôles et responsabilités supplémentaires en dehors de leurs fonctions de membres élus au conseil d'administration.

Président

Le président de Natation Canada est responsable de la gestion du conseil d'administration. En ce sens, il représente le leadership du conseil d'administration et maintient l'orientation axée sur la mission dans l'intérêt des membres et la poursuite de l'intégrité de la gouvernance. Il oriente le directeur général et le conseil d'administration sur les principaux objectifs, stratégies et responsabilités dans le respect des limites de la gestion et la gouvernance.

Le président est responsable devant le conseil d'administration. Il agit au nom de celui-ci entre les réunions. Il le consulte au besoin et prend les mesures nécessaires.

Responsabilités du président

Les responsabilités qui suivent incombent au président :

- présider toute réunion du conseil d'administration;
- agir à titre de liaison entre le directeur général et le conseil d'administration;
- offrir des avis et conseils impartiaux au directeur général;
- se tenir informé de manière générale des activités de Natation Canada et de la gestion de celles-ci;
- gérer le flot d'information entre le directeur général et le conseil d'administration afin de répondre aux besoins en information du conseil d'administration et de reconnaitre la contribution d'autres personnes;
- s'assurer que le conseil d'administration élabore, maintient et suit les politiques et pratiques de gouvernance; qu'il assume ses responsabilités financières; qu'il élabore et suit le plan stratégique; et qu'il répond aux obligations règlementaires et légales;
- s'assurer que les nouveaux directeurs reçoivent une formation et participer à leur formation;
- s'assurer que les membres du conseil d'administration connaissent le Code de conduite et prennent les mesures appropriées si un membre ou des membres ne le respectent pas;

- promouvoir un environnement inclusif au sein duquel les opinions des membres du conseil d'administration et des membres de comités sont valorisées et reconnues;
- agir comme l'un des signataires autorisés de Natation Canada;
- assumer toute autre fonction que lui confie à l'occasion le conseil d'administration.

Vice-président

Le vice-président de Natation Canada soutient et assiste le président dans toutes les fonctions et responsabilités.

Responsabilités du vice-président

Les responsabilités qui suivent incombent au vice-président :

- présider toute réunion du conseil d'administration à laquelle le président ne peut assister;
- agir comme l'un des signataires autorisés de Natation Canada si le président n'est pas disponible;
- assumer toute autre fonction que lui confie à l'occasion le président ou le conseil d'administration.

Secrétaire

Responsabilités du secrétaire

Les responsabilités qui suivent incombent au secrétaire :

- documenter toute modification aux statuts et au règlement administratif;
- s'assurer que tous les documents et dossiers officiels de l'organisation sont conservés correctement;
- rédiger le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration;
- faire rédiger un rapport de toutes les activités tenues depuis la dernière assemblée générale et toute autre réunion et le soumettre en vue l'assemblée générale et toute autre réunion à venir;
- donner un avis conforme à tous les membres votants des assemblées générales de l'organisation;
- assumer toute autre fonction que lui confie à l'occasion le conseil d'administration.

Références

Règlement administratif de Natation Canada

Révision et approbation

Approbation : 30 novembre 2019